

ARRETE n°287/2024/VOI

OBJET : Dépose et raccordement de câble fibre optique

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société ROL FIBRE OPTIQUE en date du 13 mai 2024 intervenant pour le compte de NETWORKS-INFRA afin d'exécuter des travaux de dépose et raccordement de câble fibre optique, chemin d'Immarmont à Osny,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Du 21 mai au 31 mai 2024, l'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE est autorisée à intervenir de jour comme de nuit, chemin d'Immarmont à Osny,

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Les travaux se feront au maximum par demi chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel avec un homme trafic ou par feux tricolores.

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE – 3 rue de Stockolm 34350 VENDRES – mail : [secretariat@rol-fibreoptique.fr](mailto:secretariat@rol-fibreoptique.fr) – tél : 06 15 23 03 87

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 16 mai 2024



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire